



R È G L E M E N T

Compétition Next Generation - Films internationaux (Compétition de films d'écoles)

28^{ème} Brussels Short Film Festival
23 AVRIL > 03 MAI 2025

1. OBJECTIFS

La compétition Next Generation du Brussels Short Film Festival, est destinée au public et aux professionnel-le-s du cinéma, ayant pour but la promotion et la diffusion des courts métrages étudiants réalisés dans le cadre d'écoles de cinéma, ainsi que de favoriser les contacts entre public, jeunes cinéastes et professionnel-le-s.

2. ORGANISATION, DATES ET LIEU

Le Brussels Short Film Festival est organisé par l'association sans but lucratif *Un Soir...Un Grain* à Bruxelles du 23 avril au 3 mai 2025.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout film international présenté à la compétition Next Generation doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir une durée ne dépassant pas les 30 minutes, tous genres confondus ;
- **Avoir été réalisé dans le cadre d'une école de cinéma ou un cursus de réalisation ;**
- Avoir été terminé ou avoir eu sa 1^{ère} projection publique après le 1er Novembre 2023 ;
- Etre disponible en DCP non encrypté (nommé d'après la Digital Cinema Naming Convention) et en mp4. codec ProRes – 20 à 30 Mbs - 1920 x 1080 ;
- Il est nécessaire que le screener envoyé au festival au moment de l'inscription soit sous-titré en anglais, **et ce même si la langue du film est l'anglais** ;
- En cas de sélection, la copie de projection doit être compréhensible en anglais (sous-titrage en anglais si ça n'est pas la langue du film). Si nécessaire, des sous-titres français et/ou néerlandais seront diffusés via du sur-titrage en salle.

4. DEADLINE INSCRIPTION : 13 JANVIER 2025

Inscription online sur Shortfilmdepot (www.shortfilmdepot.com) ou Festhome (www.festhome.com)

- Une fiche d'inscription on-line devra être remplie ;
- Le film devra être uploadé ;
- Documents annexes :
 - 1 photo du film (pas d'affiche) qui pourra être utilisée sur tout support (catalogue, brochure, site internet etc.)
 - 1 photo du/de la réalisateur·rice

L'inscription du film ne sera validée qu'après réception de ces documents.

Le coût de soumission d'un film international à la compétition Next Generation du festival est de :

- 7€ par film jusqu'au 16 septembre 2024
- 10€ par film du 17 septembre au 02 décembre 2024
- 12€ par film du 03 décembre 2024 au 13 janvier 2025

Toute soumission hors de ces plateformes (DVD, BluRay, lien envoyé par mail, etc.) ne sera pas prise en considération.

5. PRIX

Plusieurs prix seront attribués pour la compétition Next Generation pour une valeur totale de 9000€, comprenant également l'achat de droits de diffusion sur des chaînes TV.

Les décisions du jury seront sans appel. Seules les personnes liées à l'intitulé du prix en seront les bénéficiaires. Le paiement des prix sera effectué dans un délai de 12 mois suivants la fin du festival.

L'obtention d'un prix inclut l'accord de la production sur le fait que les films lauréats pourront être projetés à titre gracieux lors des séances en décentralisation ainsi que lors d'une séance gratuite et publique (sous le chapiteau du festival ou au Mont des Arts) lors du festival de l'année suivante.

6. MARCHE DU COURT METRAGE

Un marché du court métrage est organisé lors du festival. Les films soumis à nos différentes compétitions, même s'ils n'ont pas été sélectionnés, y seront visibles par les programmeur·rice·s internationaux·ales et acheteur·euse·s présent·e·s. Il est donc indispensable de soumettre au festival le film sous-titré en anglais.

7. SELECTION

Un comité de sélection, désigné par les organisateur·rice·s, sélectionnera les films pour la compétition. Seuls les films retenus par ce comité seront présentés à la compétition du festival. La liste des films sélectionnés sera disponible sur www.bsff.be à la mi-mars 2025. Une fois soumis au comité de sélection, le film ne pourra pas être retiré et aucun remboursement ne sera effectué.

8. DIFFUSION TELEVISION ET INTERNET

La sélection des films implique l'autorisation de passage d'extraits sur les télévisions et sur Internet dans le cadre de la promotion de la manifestation (extraits limités à 15%(maximum 2 minutes) de la durée totale du film).

9. TRANSPORT DES COPIES DE PROJECTION DES FILMS SELECTIONNES

- Les frais d'expédition des films sont à la charge du·de la participant·e. Les copies des films sélectionnés devront parvenir au plus tard pour le 31 mars 2025 à l'adresse qui leur sera communiquée.
- Pour les envois par courrier express : la valeur commerciale maximale indiquée sera de 10 € ou US\$. Les films venant de la zone non européenne devront être accompagnés d'une facture pro-format stipulant cette même valeur maximale. **En aucun cas *Un Soir ... Un Grain* ne paiera de taxe douanière pour des envois n'ayant pas respecté cette condition.**
- Le renvoi des copies aura lieu dans le courant du mois de mai 2025 à l'adresse de la société de production. En cas de renvoi à une autre adresse, les frais ne devront pas être supérieurs à ceux qui se seraient appliqués à un renvoi à la société de production. *Un Soir ... Un Grain* ne prendra pas en charge le surcoût engendré.
- **Nous encourageons les participant·e·s à utiliser le serveur ftp mis à disposition pour l'envoi du fichier de projection de leur film.**
- Les clés usb ne seront pas renvoyées.

10. ASSURANCES

En cas de perte ou de détérioration d'un disque dur pendant la période du festival, la responsabilité du festival n'est engagée que pour le remplacement d'un disque dur d'une valeur équivalent 50 €. **Merci de ne pas envoyer de Master du film.**

11. INVITATION

Les réalisateur·rice·s des films sélectionnés seront accredité·e·s, logé·e·s et nourri·e·s pendant 2 jours durant le festival. Le festival prendra en charge une partie des frais liés au transport de l'invité·e jusqu'à Bruxelles. Cette invitation n'est pas cessible.

12. LITIGE

Le comité d'organisation est le seul habilité à traiter avec les intéressé·e·s en cas de litige et décline toute responsabilité en cas d'annulation de cette manifestation. L'inscription d'un film au festival est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de contestation de celui-ci, seule la législation belge fait loi.